



AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

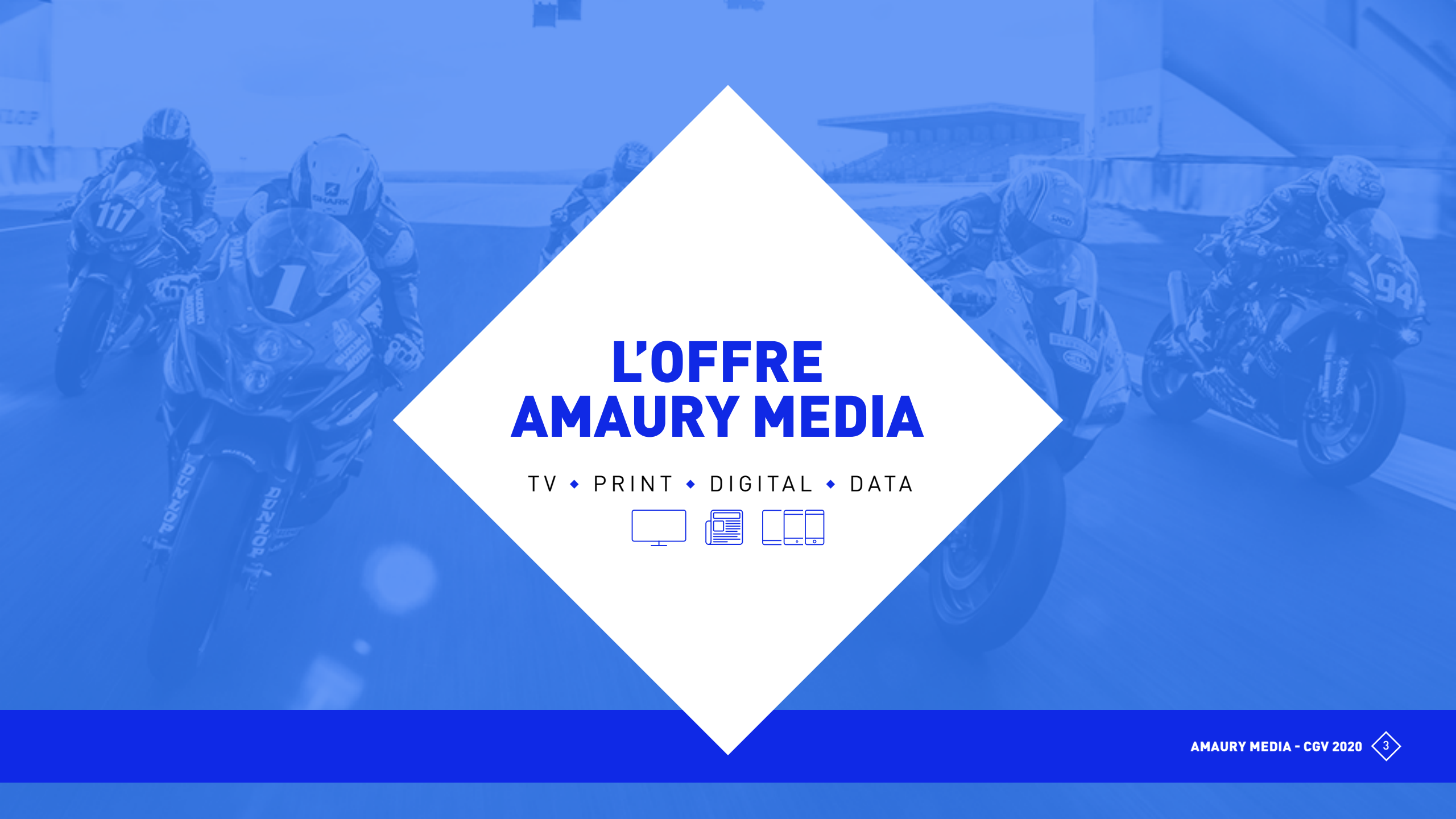
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

L'OFFRE AMAURY MEDIA	P.3
LES OFFRES AMAURY MEDIA	P.8
LES SOLUTIONS PUBLICITAIRES	P.12
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P.19
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P.24
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.29





L'OFFRE AMAURY MEDIA

TV ♦ PRINT ♦ DIGITAL ♦ DATA



AMAURY MEDIA, UNE PRÉSENCE MULTI-MEDIA



CHAÎNE DE SPORT EN FRANCE

25,9 MILLIONS
DE TÉLÉSPECTATEURS PAR MOIS



OFFRE PRINT SUR LE SPORT EN FRANCE

11 MILLIONS
DE LECTEURS PAR MOIS



MARQUE DIGITALE SUR LE SPORT EN FRANCE

13,2 MILLIONS
DE VISITEURS UNIQUES PAR MOIS



LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, **UNE SOURCE D'ÉMOTIONS**



DE SPORT

N°1 DES DIFFUSEURS

2 030 HEURES DE SPORT
42 DISCIPLINES
23 EN EXCLUSIVITÉ
48% DU SPORT DIFFUSÉ EN TV



DE PASSION

DES PROGRAMMES FÉDÉRATEURS

CONVIVIALITÉ
L'ÉQUIPE D'ESTELLE

EXPERTISE
L'ÉQUIPE DU SOIR

PASSION
LA GRANDE SOIRÉE



DE FANS

JUSQU'À 1,3 MILLION DE TÉLÉSPECTATEURS

VOLLEY
1,7 MILLION
de téléspectateurs 4+

BIATHLON
1,2 MILLION
de téléspectateurs 4+

BALON D'OR
1,2 MILLION
de téléspectateurs 4+

LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, **POUR TOUCHER LES HOMMES**

N°1

**DES CHÂÎNES DE SPORT
HOMMES 25-49 ANS**

2,8% DE PDA

N°1

**RAPPORT PUISSANCE/AFFINITÉ
HOMMES 25-49 ANS**

**UNIVERS DES CHÂÎNES
DE SPORT NEWS**

ENCORE PLUS DE SPORT SUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE EN 2020

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
CYCLISME	SANTOS TOUR DOWN UNDER	ÉTOILE DE BESÈGES	TIRRENO-ADRIATICO MILAN-SAN REMO	À TRAVERS LA FLANDRE TOUR DE ROMANDIE	TOUR D'ITALIE	TOUR DE SUISSE		TOUR D'ALLEMAGNE TOUR DU LIMOUSIN	TOUR DE GRANDE BRETAGNE	TOUR DE LOMBARDIE			
BIATHLON	CDM ET CH. DU MONDE DE BIATHLON 2019-2020										CDM ET CH. DU MONDE DE BIATHLON 2020-2021		
FOOTBALL			BARRAGES EURO 2020		MATCHES AMICAUX		EURO U19 FÉMININ & MASCULIN		LIGUE DES NATIONS DE L'UEFA 2020-2021				
AUTO		CH.DU MONDE D'ENDURANCE WEC			CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS WRX (AVRIL - NOVEMBRE)								
RUGBY	FÉDÉRALE 1 2019-2020									FÉDÉRALE 1 2020-2021			
JUDO	SAISON 2020 : WORLD MASTER - GRAND SLAM - GRANDS PRIX												
MOTO		ENDUROPALE DU TOUQUET	CH. DU MONDE MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)	CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE - EWC				CH. DU MONDE MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)	CH. DU MONDE D'ENDURANCE EWC	CH. DU MONDE MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)			
HANDBALL	MATCHES EDF (GOLDEN LEAGUE)	COUPE DE FRANCE HOMMES ET FEMMES + PLAYOFFS LEAGUE BUTAGAZ ÉNERGIE FEMMES											
SPORTS DE COMBAT	BOXE (DONT COMBATS D'ESTELLE YOKA MOSSÉLY) - CATCH												
SKI / SNOWBOARD FREESTYLE	COUPE DU MONDE DE SKI ET DE SNOWBOARD FREESTYLE 2019-2020										COUPE DU MONDE DE SKI ET DE SNOWBOARD FREESTYLE 2020-2021		
PÉTANQUE			MASTERS & COUPE DE FRANCE			MASTERS 2020			MASTERS & COUPE DE FRANCE	TROPHÉE L'ÉQUIPE		TROPHÉES DES VILLES	
TRIATHLON			SUPER LEAGUE	WORLD TRIATHLON SERIES									

LES OFFRES AMAURY MEDIA

TV ♦ PRINT ♦ DIGITAL ♦ DATA



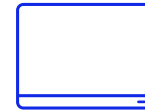
L'OFFRE CROSS MEDIA, LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE



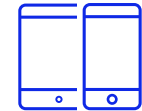
TÉLÉVISION
105 SPOTS
DE 30 SECONDES



JOURNAL
3 BANDEAUX
RUBRIQUE



LE SITE
BANNIÈRE
GRAND ANGLE
2,5 M DE PAP



L'APPLI
INTERSTITIEL
3,0 M DE PAP

3 SEMAINES DE COMMUNICATION
14,2 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

160 000 € NET NET

L'OFFRE CROSS MEDIA est valable hors grands événements 2020 qui feront l'objet d'une tarification spécifique (Contacter Amaury Media). Le montant de L'OFFRE CROSS MEDIA en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à L'OFFRE CROSS MEDIA. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (base 30 secondes - remises de référence et mandataire incluses), Le journal L'Équipe (les 3 bandeaux seront diffusés impérativement pendant les 3 semaines de communication) et le digital (site tous devices et univers applicatif). La programmation de L'OFFRE CROSS MEDIA sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 20.

AMAURY MEDIA - CGV 2020

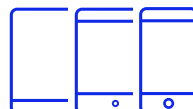
9

L'OFFRE VIDÉO, LA PUISSANCE ET LE CIBLAGE AUTOUR DU SPORT



TÉLÉVISION

**105 SPOTS
DE 20 SECONDES
5,4 M DE CONTACTS
HOMMES 25-49 ANS**



VIDÉO DATA

**750 000 PRÉ-ROLL
DE 20 SECONDES
CIBLAGE HOMMES 25-49 ANS**

3 SEMAINES DE COMMUNICATION

80 000 € NET NET



Le montant de L'OFFRE VIDÉO en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à L'OFFRE VIDÉO. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (base 20 secondes maximum - remises de référence et mandataire incluses) et le digital (pré-roll de 20 secondes maximum en multi-devices hors appli). La programmation de L'OFFRE VIDÉO sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Le fichier vidéo dématérialisé sera livré selon les spécificités techniques de La chaîne L'Équipe (cf page 34). Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 20.

AMAURY MEDIA - CGV 2020

L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR, DU SUR-MESURE POUR VOTRE 1^{ÈRE} EXPÉRIENCE EN MULTISCREEN



TÉLÉVISION

126 SPOTS DE 15 SECONDES
17 MILLIONS DE CONTACTS 4+



DIGITAL

VIDÉOS DE 15 SECONDES
312 500 PAP

CRÉATION DU MESSAGE

Conception, création et production d'un message de 15'' maximum.

PROGRAMMATION DU MESSAGE

Réalisée par Amaury Media. Diffusion d'un spot autour des événements et des programmes phares de La chaîne L'Équipe et 1 pré-roll avant le streaming de la chaîne sur le desktop, le mobile et la tablette.

BILAN DE CAMPAGNES

Sur la base de la vague d'audience bimestrielle.

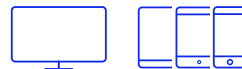


CRÉATION + DISPOSITIF = 45 000 € NET NET

L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR est réservée à tout annonceur n'ayant pas communiqué en télévision en 2018 et 2019 et ne disposant pas d'un spot publicitaire. Le montant de L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media et avec la Remise Nouvel annonceur (cf page 25). Les accords annuels ne s'appliquent pas à L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (126 spots minimum de 15 secondes - remises de référence et mandataire incluses) et le digital (pré-roll de 15 secondes). La programmation de L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. La création du spot d'un format de 15 secondes maximum intègre la production image (montage vidéo, animation graphique, achat vidéos de stock), la post production et mixage son, la validation ARPP, la livraison des PAD et les droits TV et digitaux sur une période de 1 an. Les frais de production n'intègrent pas les frais de tournage éventuels. Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 20.

LES SOLUTIONS PUBLICITAIRES

TV ♦ DIGITAL ♦ DATA



LES FILS ROUGES

L'INTENSITÉ DU SPORT AU SERVICE DE VOS MARQUES

FOOTBALL

LES GRANDES SOIRÉES EUROPÉENNES

Février-mai 2020

EUROPEAN QUALIFIERS 2020

Mars 2020

BIATHLON

COUPE DU MONDE

Novembre 2019 – Mars 2020

CHAMPIONNATS DU MONDE

Février 2020

CYCLISME

1^{ÈRE} OFFRE DE VÉLO EN FRANCE

Janvier-octobre 2020

TOUR D'ITALIE, MILAN-SAN REMO,
TOUR DE LOMBARDIE, TOUR
DU LIMOUSIN...

PUISSANCE

Fil rouge autour des meilleurs écrans de chaque événement (hors Golden spot) soit 3/4 spots par épreuve selon l'événement

VISIBILITÉ

100% d'emplacements préférentiels (ABYZ)
Réservé à 4 annonceurs

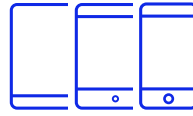
SUR-MESURE

La programmation de votre campagne en spot à spot sera réalisée par Amaury Media

LE GOLDEN SPOT, VOS MARQUES AU MOMENT CLÉ D'UN ÉVÉNEMENT



TÉLÉVISION



DIGITAL



RÉSERVÉE À 2 ANNONCEURS

L'ÉCRAN LE PLUS PUISSANT DES ÉVÉNEMENTS EN LIVE

20 minutes avant l'arrivée du Tour d'Italie, les temps morts sur le volley, entre les hymnes et des démarrages des matches de football ...

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT

60 secondes maximum au cœur de l'événement un spot de 30 secondes maximum par annonceur

30 secondes maximum au cœur de l'événement Pré-Roll en alternance recommandé en 20 secondes

UN MÉDIAPLANNING SUR MESURE

La programmation de votre campagne en spot à spot sera réalisée par Amaury Media

Le ciblage horaire sera programmable par Amaury Media



COÛTS GRP GARANTIS, LA MAÎTRISE DU COÛT GRP DE VOTRE CIBLE DANS UN CONTEXTE QUALITATIF

LA SOLUTION COÛTS GRP GARANTIS OUVERTE À TOUS LES ANNONCEURS EST PROPOSÉE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES

19 CIBLES ÉLIGIBLES MASCULINES ET MIXTES

HOMMES 15-34 ANS	HOMMES 25-59 ANS	ENSEMBLE 15-49 ANS	ENSEMBLE 35-59 ANS
HOMMES 25-34 ANS	HOMMES 35-49 ANS	ENSEMBLE 15-59 ANS	ICSP+
HOMMES 15-49 ANS	HOMMES 35-59 ANS	ENSEMBLE 25-49 ANS	25-49 ANS CSP+
HOMMES 15-59 ANS	HOMMES > 50 ANS	ENSEMBLE 25-59 ANS	RDA -60 ANS
HOMMES 25-49 ANS	ENSEMBLE 25-34 ANS	ENSEMBLE 35-49 ANS	

**50%
DE PRESSION
MAXIMUM
ENTRE 17H30
ET 24H00**

**30 000 €
NET NET HT
MINIMUM
BASE 30 SECONDES**
SUR UN MINIMUM DE
14 JOURS CONSÉCUTIFS

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA.

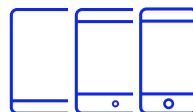
Le coût GRP base 30 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media. Tous les écrans hors packs et GOLDEN SPOT sont accessibles sous réserve de disponibilité planning.

LE PARRAINAGE L'ÉQUIPE D'ESTELLE



TÉLÉVISION
1 BILLBOARD

EN PRÉ, COUPURES, REPRISES ET POST GÉNÉRIQUE
240 MESSAGES



DIGITAL
1 PRÉ-ROLL

AVANT LE LIVE-STREAMING L'ÉQUIPE
ET LES VIDÉOS EN REPLAY

2ÈME
CHAÎNE TNT
SUR LES HOMMES
25-49 ANS



4 SEMAINES DE COMMUNICATION

40,8 MILLIONS DE CONTACTS 4+
130 GRP HOMMES 25-49 ANS

400 000 IMPRESSIONS
(ESTIMATION)

135 MINUTES DE BONNE HUMEUR ET D'EXPERTISE

LUNDI À VENDREDI DE 17H30 À 19H45 - 1 REDIFFUSION EN FLOATING PAR SEMAINE À MINUIT

Dispositif ouvert à deux partenaires. Sous réserve de changements de programmation. La télévision = 10 billboards/émission - Le digital = 1 Pré-roll avant le live-streaming de L'Équipe (ciblage horaire pendant les heures de l'émission : live + rediffusions) + 1 Pré-roll avant les vidéos en replay de l'émission. Diffusion sur multi devices (web+in-app). L'offre de parrainage de L'ÉQUIPE D'ESTELLE fera l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media. Les audiences de La chaîne L'Équipe seront calculées sur la base des audiences réelles de diffusion des messages (source Médiamétrie - Médiamat Éditeurs - Ranking des TNT cibles hommes 25-49 ans).

AMAURY MEDIA - CGV 2020

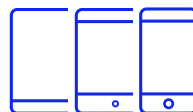
16

LE PARRAINAGE L'ÉQUIPE DU SOIR



TÉLÉVISION
1 BILLBOARD

EN PRÉ, COUPURES, REPRISES ET POST GÉNÉRIQUE
272 MESSAGES



DIGITAL
1 PRÉ-ROLL

AVANT LE LIVE-STREAMING L'ÉQUIPE
ET LES VIDÉOS EN REPLAY



4 SEMAINES DE COMMUNICATION

35 MILLIONS DE CONTACTS 4+
140 GRP HOMMES 25-49 ANS

450 000 IMPRESSIONS
(ESTIMATION)



DÉCRYPTAGE EN DIRECT DE TOUTE L'ACTUALITÉ SPORTIVE

L'ÉQUIPE DU SOIR 1ÈRE PARTIE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 19H45 À 20H45

L'ÉQUIPE DU SOIR 2ÈME PARTIE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 22H50 À 24H00 ET LE DIMANCHE DE 22H50 À 24H30

Dispositif ouvert à deux partenaires. Sous réserve de changements de programmation. La télévision = EDS1 : lundi au vendredi de 19h45 à 20h45 (4 BB/émission) - EDS2 : lundi au vendredi 22h50 à 24h00 (4 billboards/émission), le dimanche de 22h50 à 24h30 (6 billboards/émission), 5 rediffusions par semaine en floating à minuit (4/6 billboards/émission) - Le digital = 1 Pré-roll avant le live-streaming de L'Équipe (ciblage horaire pendant les heures de l'émission : live + rediffusions) + 1 Pré-roll avant les vidéos en replay de l'émission. Diffusion sur multi devices (web+in-app). L'offre de parrainage de L'ÉQUIPE DU SOIR fera l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media. Les audiences seront calculées sur la base des audiences réelles de diffusion des messages (source Médiamétrie - Médiamat Éditeurs) - L'EDS, N°1 des débriefs Sport-News hors diffuseurs - Note (7.5/10) de tous les débriefs de la CDM 2018 - Parisien du 24/06/18).

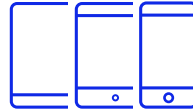
LE PARRAINAGE LA GRANDE SOIRÉE



TÉLÉVISION

9 BILLBOARDS PAR SOIRÉE

EN PRÉ, COUPURES, REPRISES ET POST GÉNÉRIQUE
+10 BANDES ANNONCES/SEMAINE
112 MESSAGES



DIGITAL

1 PRÉ-ROLL

AVANT LE LIVE-STREAMING L'ÉQUIPE
ET LES VIDÉOS EN REPLAY



4 SEMAINES DE COMMUNICATION

17 MILLIONS DE CONTACTS 4+

70 GRP HOMMES 25-49 ANS

800 000 IMPRESSIONS

(ESTIMATION)

COMMENTAIRES EN LIVE DES SOIRÉES EUROPÉENNES DE FOOTBALL

MARDI ET MERCREDI - DE 21H00 A 23H00

Dispositif ouvert à deux partenaires. Sous réserve de changements de programmation. La télévision = 9 billboards et 10 Bandes Annonces par semaine - Le digital = 1 Pré-roll avant le live-streaming de L'Équipe en digital (ciblage horaire pendant les heures de l'émission : live) + 1 Pré-roll avant les vidéos en Replay de l'émission. Diffusion sur multi devices (web+in-app). L'offre de parrainage de LA GRANDE SOIRÉE fera l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media. Les audiences de La chaîne L'Équipe seront calculées sur la base des audiences réelles de diffusion des messages (source Médiamétrie - Médiamat Éditeurs).

LES CONDITIONS TARIFAIRES

TV



CONDITIONS TARIFAIRES

A – LES TARIFS ET LES AUDIENCES

Amaury Media publie plusieurs grilles tarifaires pour La chaine L'Équipe selon une base d'audience de référence.

La référence pour le calcul des GRP sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV suivant :

Bimestre de référence pour le calcul des GRP	Calendrier d'application des audiences
septembre-octobre 2019	1er décembre 2019 - 31 janvier 2020
novembre-décembre 2019	1er février 2020 - 31 mars 2020
janvier-février 2020	1er avril 2020 - 31 mai 2020
mars-avril 2020	1er juin 2020 - 31 août 2020
mai-juin 2020	1er septembre 2020 - 30 novembre 2020

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur La chaine L'Équipe ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.



CONDITIONS TARIFAIRES

B – LE BARÈME DES DURÉES

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes.
Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.

Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices
5''	39	15''	74	25''	95	35''	132
6''	43	16''	76	26''	96	36''	137
7''	47	17''	80	27''	97	37''	142
8''	51	18''	83	28''	98	38''	147
9''	53	19''	87	29''	99	39''	152
10''	56	20''	90	30''	100	40''	159
11''	59	21''	91	31''	111	45''	181
12''	63	22''	92	32''	116	50''	197
13''	67	23''	93	33''	121	55''	223
14''	70	24''	94	34''	126	60''	260

Le format minimum accepté est de 5 secondes. Pour tout format intermédiaire ou supérieur à 60 secondes, contacter Amaury Media.

CONDITIONS TARIFAIRES

C – LES MODES D'ACHAT

Amaury Media commercialise l'achat d'espace classique de La chaîne L'Équipe selon trois modes d'achat :

C.1 - LE SPOT À SPOT

Le choix d'une programmation pour une efficacité renforcée – puissance * contexte * affinité.

C.2 - LES COÛTS GRP GARANTIS

La maîtrise du COÛT GRP de votre cible dans un contexte qualitatif, le sport (cf Solution COÛTS GRP garantis page 15)

C.3 - LES OFFRES ÉVÉNEMENTIELLES

Une programmation au cœur des événements fédérateurs de la marque L'Équipe * Biathlon * Tour d'Italie * European Qualifiers 2020 ... (Les offres événementielles feront l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media).

D – LES MODULATIONS TARIFAIRES

D.1 - EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

- EP A/Z (première ou dernière position) **+25%**

EP A/B/Y/Z (première ou deuxième ou avant-dernière ou dernière position) **+20%**

- EP A/B/C/X/Y/Z (première ou deuxième ou troisième ou antépénultième ou avant-dernière ou dernière position) **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusions sera envoyé par Amaury Media à la demande, pour contrôler les positions réelles de la diffusion des spots.

D.2 - PRÉSENCE OU CITATION DE MULTI MARQUES ET/OU MULTI PRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**

- pour un deuxième code et plus **+15%**

- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :

dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**

dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

D.3 - OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN **+25%**

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l'objet d'un accord préalable de Amaury Media.

D.4 - EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE **+30%**

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une Exclusivité Sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation de Amaury Media.

CONDITIONS TARIFAIRES

E – LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les Abattements Tarifaires ci-dessous (E.1 à E.3) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant », ne sont pas cumulables entre eux et sont nets de toute autre remise à l'exception de la Remise de Référence et de la Remise Mandataire.

E.1 - CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

E.2 - CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

E.3 - CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport », est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (3203101)

Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ».



LES CONDITIONS COMMERCIALES

TV



CONDITIONS COMMERCIALES

ESPACE CLASSIQUE

A – REMISE NOUVEL ANNONCEUR -5%

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2018 et en 2019 sur Amaury Media (TV*print*digital) bénéficie de la Remise Nouvel Annonceur. Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires) pour un « Brut Facturé » minimum de 100 000 € (base 30 secondes).

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2020, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2020 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 et 2019 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

B – REMISE DE PROGRESSION -5%

Tout annonceur présent sur La chaîne L'Équipe en 2019 et s'engageant à investir en 2020 un chiffre d'affaires « Brut Payant » en progression d'au moins 25%, bénéficie de la Remise de Progression. Cette remise s'applique pour un montant minimum de chiffre d'affaires « Brut Payant » de 100 000€ (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Les annonceurs ayant un engagement annuel de progression sur l'année 2020 bénéficient de cette remise dès le début de l'année 2020.

Les engagements annuels permettant d'accéder à la Remise de Progression devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2020. En fin d'année, si l'engagement de progression n'est pas respecté, Amaury Media procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par la lettre d'engagement et les présentes Conditions Commerciales et Tarifaires. En l'absence de lettre d'engagement, la Remise de Progression appliquée sur chaque vague sera déterminée sur la base du chiffre d'affaires « Brut Payant » réalisé en 2020 à date, le franchissement du seuil (+25%) n'entraînant aucune rétroactivité.



CONDITIONS COMMERCIALES

ESPACE CLASSIQUE

C – REMISE VOLUME

Tout annonceur présent sur La chaine L'Équipe en 2020 bénéficie de la Remise Volume ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 100 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro investi du 1er janvier au 31 décembre 2020, sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant «Brut Payant» de la chaine L'Équipe en 2020	Taux de remise applicable sur CA «Brut Payant»	Montant «Brut Payant» de la chaine L'Équipe en 2020	Taux de remise applicable sur CA «Brut Payant»
100 000 €	-4%	1 180 000 €	-14%
200 000 €	-6%	1 430 000 €	-15%
320 000 €	-8%	1 740 000 €	-16%
460 000 €	-10%	2 100 000 €	-17%
600 000 €	-11%	2 560 000 €	-18%
790 000 €	-12%	3 080 000 €	-19%
970 000 €	-13%	3 800 000 €	-20%

D – REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur La chaine L'Équipe en 2020 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des Remises, Nouvel Annonceur, de Progression, Volume et avant déduction de la Remise Mandataire.

E – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur La chaine L'Équipe en 2020, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

CONDITIONS COMMERCIALES

PARRAINAGE

A – VOTRE MARQUE AU CŒUR DES CONTENUS DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media

B – DES PROGRAMMES COURTS POUR INSTALLER UN TERRITOIRE DE MARQUE AU CŒUR DU SPORT

Un programme court d'1 minute + 1 billboard de 8 secondes en pré et post-générique de chaque programme court. Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique. Contacter Amaury Media.

C – LES OPÉRATIONS SUR-MESURE POUR PROFITER DE LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE

Des dispositifs de contenus sur-mesure, innovants et impactants qui permettent de combiner l'affinité et la souplesse de La chaîne L'Équipe à la puissance de la marque L'Équipe. Ces opérations font l'objet d'une tarification spécifique. Contacter Amaury Media.

D – REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent en parrainage sur La chaîne L'Équipe en 2020 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net avant déduction de la Remise Mandataire.

E – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent en parrainage sur La chaîne L'Équipe en 2020, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

La remise de référence et la remise mandataire ne s'appliquent pas sur les frais techniques et de production éventuels assujettis aux opérations de parrainage.

CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 30 secondes)

Emplacements préférentiels

Présence ou citation de multi marques et/ou multi produits

Opérations spéciales ou habillage écran

Exclusivité Sectorielle

Ces majorations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Abattement Campagnes collectives - Gouvernementales et d'intérêt Général - Campagnes partenaires sport

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux et avec la Remise Nouvel Annonceur, la Remise de Progression et la Remise Volume

Remise Nouvel Annonceur

Remise de Progression

Remise Volume

Ces remises s'appliquent en cascade

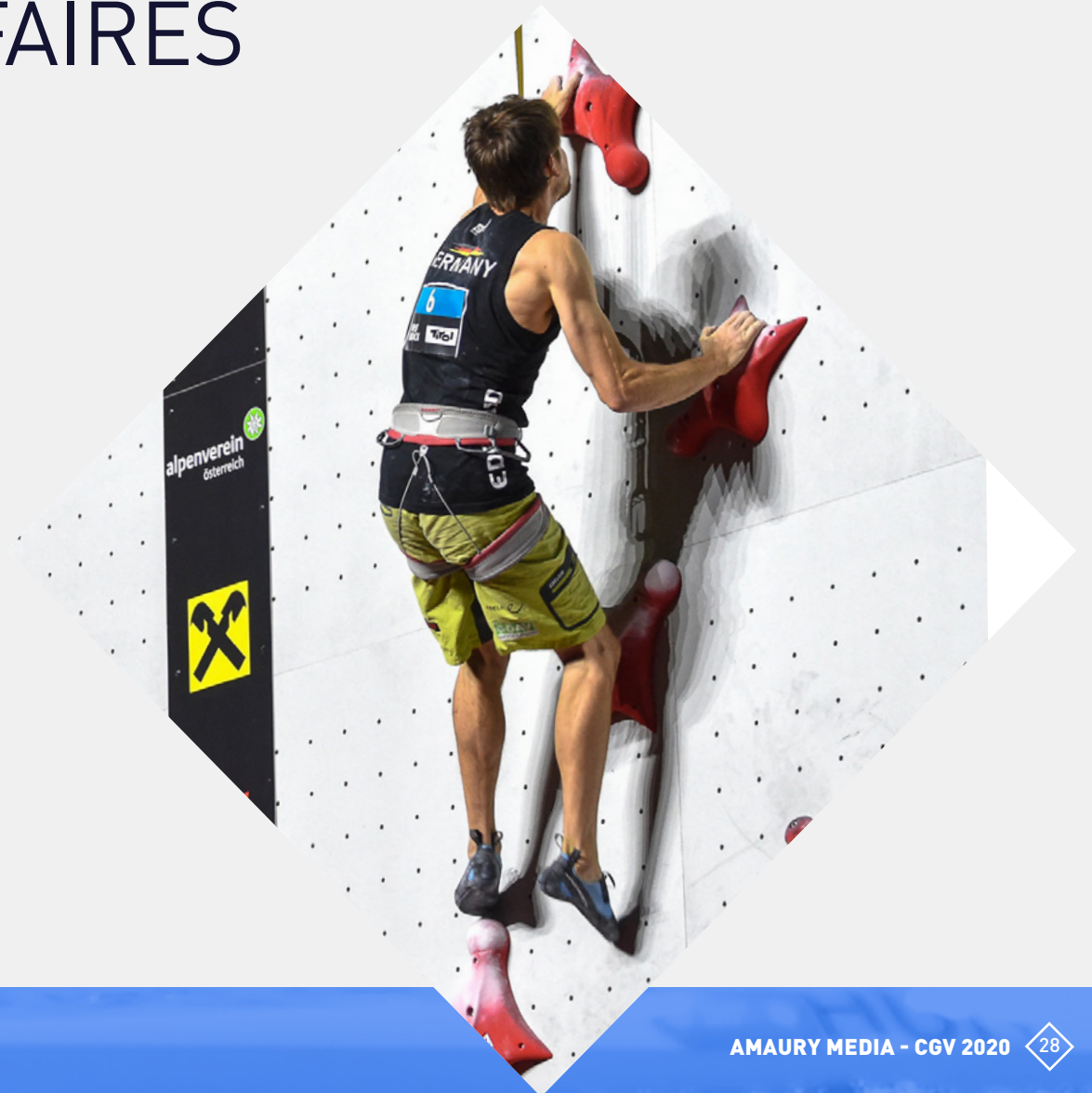
TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise Mandataire

TARIF NET NET HT



LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TV



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur la chaîne L'Équipe à compter du 1er janvier 2020. Les espaces publicitaires de la chaîne L'Équipe sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de la chaîne L'Équipe.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2020 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour- 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein de la chaîne L'Équipe.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur

dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Traitement » désigne toute ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

1.2 – ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recomman-

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

dant de ce groupe répondant au même critère,

- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2020.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonces, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur la Chaîne l'Équipe.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son

éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 30 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2 – MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 – RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Amaury Media recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'annonceur et/ou Mandataire.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande d'achat d'espace publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne, le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion.

Cette demande doit être adressée au moins 4 semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. A défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur

ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.2 – MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le Mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours avant la première diffusion : 50% du montant annulé
- à moins de quatorze (14) jours de la première diffusion : 100% du montant annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Les campagnes publicitaires programmées sur la chaîne L'Équipe ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels).

2.3 - RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou de la Chaîne L'Équipe. Dans ces circonstances Amaury Media et la Chaîne L'Équipe seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - <http://www.adstream.fr>

Email : tv_fr@adstream.com / Tél : +33 (0)1 80 03 12 50

PEACH - <http://www.peachvideo.com/fr>

Email : support.fr@peachvideo.com / Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

3.2 - DÉLAIS DE LIVRAISON ET INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

À compter du 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion doivent être déposées sur MyDiffTV, la plateforme dédiée et commune aux régies membres du SNPTV.

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message.

L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par mail au service diffusion : diffusion-tv-lequipe@amaurymedia.fr.

Ce mail de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec le Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

La régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

3.3 - CONDITIONS TECHNIQUES

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : DVC PRO 100 HD.

Format d'image : 1440X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants :

Sous titrage : OP47. Conteneur Material eXchange Format (extension .mxf).

Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Possibilité de livrer les fichiers en .STL.

Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

Campagne vidéo : la chaîne L'Équipe + L'Équipe.fr

Dans le cadre d'une campagne vidéo la chaîne L'Équipe + L'Équipe.fr, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via PEACH :

<http://www.peachvideo.com/fr>

Email : support.fr@peachvideo.com

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications :

<https://amaurymedia.fr/tarifs-cgv-documents-techniques.html>

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de -18dbFS. (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase,
- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges :
 - Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3,
 - Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

3.4 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les supports des messages pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'annonceur.

Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de la chaîne L'Équipe, contacter le service diffusion :
diffusion-tv-lequipe@amaurymedia.fr.

3.5 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et indus-

trielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Manda-taire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de la chaîne L'Équipe est un motif de rejet du film.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de son éditeur, à la ligne éditoriale de la chaîne, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de la chaîne L'Équipe, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et la Chaîne L'Équipe se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de la chaîne L'Équipe, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la chaîne L'Équipe.

La responsabilité de la chaîne L'Équipe et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative sur la chaîne L'Équipe doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente sur la chaîne. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gratuitement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs de chaînes à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

3.6 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, intermédiaires) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par la chaîne.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

4 – TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs quatorze (14) jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

5 – CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

5.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du croire.

5.3 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement.

L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,

- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),

- conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.4- RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

6.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un annonceur ou son Mandataire des conditions générales de vente suivantes et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de la chaîne. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

6.2 - PRISE D'OPTION

Un annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peuvent s'ils le souhaitent poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat.

La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du mail.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

6.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par mail en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'annonceur (et/ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

6.4 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.5 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être averti par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

6.6 - CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux annonceurs du même secteur d'activité.

Un annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

6.7 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage. En cas de production et réalisation par Amaury Media, ils feront l'objet d'un budget et d'une facture à part. Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : DVC PRO 100 HD.

Format d'image : 1440X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

6.8 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'annonceur ou son Mandataire. La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'annonceur ou son Mandataire et le support.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de la chaîne L'Équipe concernant le Parrainage, contacter le service diffusion :

diffusion-tv-lequipe@amaurymedia.fr.

7 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les CGV, AMAURY MEDIA est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.

Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés..

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

8 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media. En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

9 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

COMMERCIAL

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
01 41 04 97 85 - 06 79 43 97 72
laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur TV
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

FAYÇAL BAHİ

Directeur Pôle multiscreen
01 40 93 20 61 - 06 30 27 16 08
faycal.bahi@amaurymedia.fr

FABIEN BAYET

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 00 - 06 86 73 09 07
fabien.bayet@amaurymedia.fr

MATTHIEU BOIVIN

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 21 74 - 07 63 20 71 49
matthieu.boivin@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

NICOLAS BRU

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 97 - 06 83 72 58 64
nicolas.bru@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice commerciale Opérations Spéciales
01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86
virginie.grandjean@amaurymedia.fr

PLANNING & DIFFUSION

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion
01 41 04 97 03
planning.tv@amaurymedia.fr

BÉATRICE JAFFREDO

Responsable adjointe planning & diffusion
01 40 93 24 90
planning.tv@amaurymedia.fr

NADIA LANAK

Responsable planning
01 40 93 25 21
planning.tv@amaurymedia.fr

MARIE MASSIET

Chargée de planning
01 41 04 97 40
planning.tv@amaurymedia.fr

CHRISTINE DENIS

Chargée de planning
01 40 93 23 65
planning.tv@amaurymedia.fr



AMAURY MEDIA

dépasser vos limites

40-42, QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

THE
EUROPEAN
GAMES